

## **Le Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » Pour une initiative bretonne en faveur de la compétitivité de la pêche par ses ports**

### **Un rôle plus fort et plus opérationnel de la Région en matière de compétence portuaire**

Depuis 2007 et le transfert par l'Etat des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo, le Conseil régional a placé les ports au cœur de sa stratégie de développement économique maritime.

Cette dynamique a été renforcée par les transferts des ports départementaux, ouverts par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). A l'issue de la concertation menée avec les Départements, les collectivités bretonnes ont choisi de dessiner un nouveau panorama portuaire autour de quatre objectifs majeurs :

- Poursuivre l'intégration du système des ports de commerce au service d'une stratégie régionale ;
- Mettre en place une coopération forte des autorités portuaires compétentes dans le domaine de la pêche, pour agir de manière collective et coordonnée dans l'objectif de développer toutes les synergies pertinentes entre les ports de pêche ;
- Agir en cohérence avec la compétence régionale sur la desserte des îles ;
- Conforter le développement des synergies aux échelles territoriales pertinentes.

En ce qui concerne particulièrement les ports de pêche, il est apparu qu'un transfert à la collectivité régionale était moins justifié qu'une coopération étroite entre places portuaires, à l'échelle de la Bretagne.

Ainsi, l'accord portuaire signé en 2016 entre le Conseil régional, le Conseil départemental des Côtes d'Armor, le Conseil départemental du Finistère a posé les bases d'une coopération portuaire à l'échelle régionale dans le secteur de la pêche pour développer le système des ports de pêche de Bretagne et contribuer ainsi à la valorisation de la pêche de Bretagne. Lorient Agglomération, acteur structurant du port de pêche de Lorient, s'est associé à cette initiative.

La création du Groupement interportuaire Pêche de Bretagne sera au centre de cette démarche, dans laquelle le Conseil régional jouera un rôle central, fort de ses responsabilités directes sur les ports de Lorient, Quiberon, Brest, Roscoff et Saint-Malo, et de mission d'autorité de gestion déléguée du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

### **Une filière nationale ; « belle endormie », confrontée à des enjeux majeurs**

La filière française est confrontée au défi du Brexit, ce qui implique plus que jamais auparavant la nécessité de développer la compétitivité de sa production.

En effet, la France apparaît moins compétitive que la moyenne des autres pays européens selon une étude de FranceAgrimer de 2016. La France importe du poisson et la production nationale ne couvre que 26 % de la consommation/transformation du pays. En particulier, le secteur de la distribution et celui de la transformation se tourne de plus en plus vers des sources européennes d'approvisionnement pour répondre à ses besoins.

Plus précisément cette étude rappelle que la filière se caractérise par une grande dispersion géographique (zones de pêche, lieux de débarque), une certaine atomisation de ces opérateurs, depuis la première vente jusqu'à la transformation en passant par la logistique. Avec une faible organisation de l'interprofession, la filière bénéficie d'un marché jugé puissant et très structuré par les achats de la grande distribution.

Les préconisations pour améliorer la compétitivité nationale tournent autour des enjeux d'amélioration des conditions de commercialisation : améliorer l'information à l'avance sur les débarquements, augmenter l'intensité des échanges entre maillons pour une meilleure coordination verticale, favoriser le développement de places de références et la modernisation de la première transformation.

## **La filière pêche, une économie stratégique à conforter en Bretagne**

---

La pêche bretonne joue un rôle économique considérable pour l'ensemble de la Bretagne et est une composante forte de la filière nationale avec environ 50% en volume et en valeur à la première vente. L'analyse nationale est donc transposable à l'échelle régionale et les enjeux nationaux sont donc bien des enjeux bretons dans un marché mondialisé. Les caractéristiques de la ressource et l'âge avancée de la flottille bretonne sont d'ailleurs des facteurs supplémentaires qui affaiblissent la performance de la filière dans son ensemble.

En outre, il est utile de rappeler que la filière pêche constitue une des forces historiques du territoire qui a vocation à contribuer pleinement au développement économique de la région, en participant à l'aménagement de son littoral mais aussi de tout son territoire.

Améliorer la compétitivité de cette filière, par la valeur ajoutée et la sécurisation des activités est enfin un facteur de soutien et de progrès de la durabilité de ces activités (en termes d'emploi comme de protection de l'environnement). Cette durabilité est une condition indispensable à la pérennité de la filière à horizon 2040, objectif recherché au travers de la Breizh COP mais aussi via la stratégie régionale mer et littoral et la feuille de route maritime qui vous est présentée par ailleurs.

## **Un engagement des collectivités bretonnes pour répondre collectivement à ces enjeux**

---

Dans ce contexte, l'organisation et le fonctionnement des Halles à Marée sont déterminantes dans la chaîne de valeur car elles sont les premières places de mise en marché des produits de la pêche, véritables interfaces entre l'amont (la production, les navires de pêche) et l'aval (le mareyage, la transformation, la distribution).

Ainsi, la Région Bretagne, le Département des Côtes-d'Armor, le Département du Finistère, Lorient Agglomération et le syndicat mixte des ports de pêche et plaisance de Cornouaille s'engagent pour coordonner l'intervention de l'ensemble des ports au profit de la pêche bretonne.

Collectivement responsables des ports bretons, de leurs 13 halles à marées par lesquelles transite près de 50 % de la pêche française, ces collectivités portent ensemble l'ambition de faire converger leur intervention pour renforcer la compétitivité de la pêche bretonne.

Cette démarche devra permettre d'engager les ports bretons dans une démarche cohérente en vue d'une plus forte valorisation de la débarque dans un contexte de plus en plus concurrentiel et avec des outils de production qui doivent pouvoir être renouvelés. A terme, il s'agit d'améliorer le modèle économique de l'ensemble du système portuaire breton.

Les collectivités souhaitent donc organiser leur action autour du Groupement interportuaire Pêche de Bretagne, structuré via un protocole d'entente qui propose un cadre de coopération s'appuyant sur 3 missions principales :

- La concertation et la coordination des autorités concédantes avec cet objectif d'améliorer la compétitivité de la filière ;
- L'observation et le suivi des évolutions des activités de la filière ;
- La mise en réseau et l'animation de l'ensemble des acteurs privés afin de définir le socle commun de la stratégie de développement pérenne et de valorisation de la pêche bretonne.

L'organisation des ports de pêche et de leur activité se caractérise par la forte implication des exploitants (Chambre de commerce et d'industrie, SEM, société dédiée) et des professionnels eux-mêmes. Les services de l'Etat y jouent également un rôle majeur, par le pouvoir réglementaire, le contrôle douanier et le suivi des normes sanitaires.

Toute démarche d'amélioration des conditions d'exploitation des ports impose donc une concertation large. Le Groupement interportuaire Pêche de Bretagne doit ainsi pouvoir agréger tous les acteurs qui contribuent à la création de la valeur sur les ports de Bretagne.

Il s'appuie donc sur une assemblée dite 'Parlement de la pêche de Bretagne' associant, outre les membres, l'ensemble des acteurs de la filière représentée les services compétents de l'Etat et les concessionnaires, les

pêcheurs professionnels, les mareyeurs, les transformateurs dans cette instance d'échange et de suivi des orientations de la stratégie régionale.

Un comité de pilotage associe pour sa part les seules collectivités qui assument la responsabilité d'autorité portuaire et/ou qui financent les ports de pêche par l'intermédiaire de syndicats mixtes. Il est chargé de valider les projets et d'actualiser le plan d'action du Groupement interportuaire.

Il s'appuie enfin sur un comité technique associant les représentants des concédants et des concessionnaires afin d'évaluer pleinement les recommandations proposées aux autorités portuaires et financeurs, véritable cellule opérationnelle du Groupement interportuaire Pêche de Bretagne pour la mise en œuvre des projets du plan d'action.

Il est proposé que le Groupement interportuaire ne dispose pas de budget propre et s'appuie sur les ressources de la Région Bretagne pour son animation quotidienne. Des plans de financement ad hoc auront vocation à être établis pour chacune des actions proposées dans le cadre du plan d'action qui se décline via une feuille de route.

Cette feuille de route a été travaillé autour de sujets d'intérêts communs, développés dans le respect des prérogatives de chacun des partenaires et concerne une petite dizaine de sujets prioritaires :

- Proposer une concertation et une amélioration des pratiques concernant les normes de tri et l'agréage ;
- Coordonner les actions de chacun en faveur de la formation, de l'emploi et de l'insertion dans les secteurs maritimes concernés en intégrant les enjeux liés à l'amélioration des conditions de travail ;
- Renforcer le partenariat des halles à marée pour mieux répondre aux besoins des entreprises et au fonctionnement du marché et en particulier l'amélioration de la préannonce des apports ;
- Faciliter la compréhension de l'offre tarifaire bretonne et des coûts de passage portuaire ;
- Faciliter la convergence des outils logistiques et notamment des plateformes numériques ;
- Promouvoir le développement d'un outil de traçabilité des produits adapté aux besoins des entreprises ;
- Réflexion commune vers une stratégie partagée en terme de gestion des flux financiers des halles à marée pour une amélioration de la mise en marché des produits ;
- Proposer un cadre de coordination des règlements d'exploitation des halles à marée ;
- Proposer une mise en réseau des acteurs et une communication commune vers le grand public dans le respect des communications existantes des places portuaires.

Les actions collectives qui en découleront pourront être portées par les autorités portuaires ou par les concessionnaires. Elles seront soutenues prioritairement par le FEAMP et les subventions régionales. En lien avec les membres du Groupement interportuaire, la Région engagera à cet effet un plan de compétitivité des ports de pêche doté de 20 M€ pour accompagner les projets d'intérêt régional et structurant la pêche bretonne.

Certaines actions aboutiront sans doute d'ici la fin de l'année 2018. L'ambition de ce projet est donc réelle et la dynamique et l'intérêt des collectivités bretonnes particulièrement positive.

**C'est pourquoi je vous propose :**

- **D'approuver la création du Groupement interportuaire Pêche de Bretagne (sans personnalité morale) et ses objectifs et principes de fonctionnement.**
- **De déléguer à la commission permanente le soin d'approuver le protocole d'entente et ses annexes.**

Le Président,

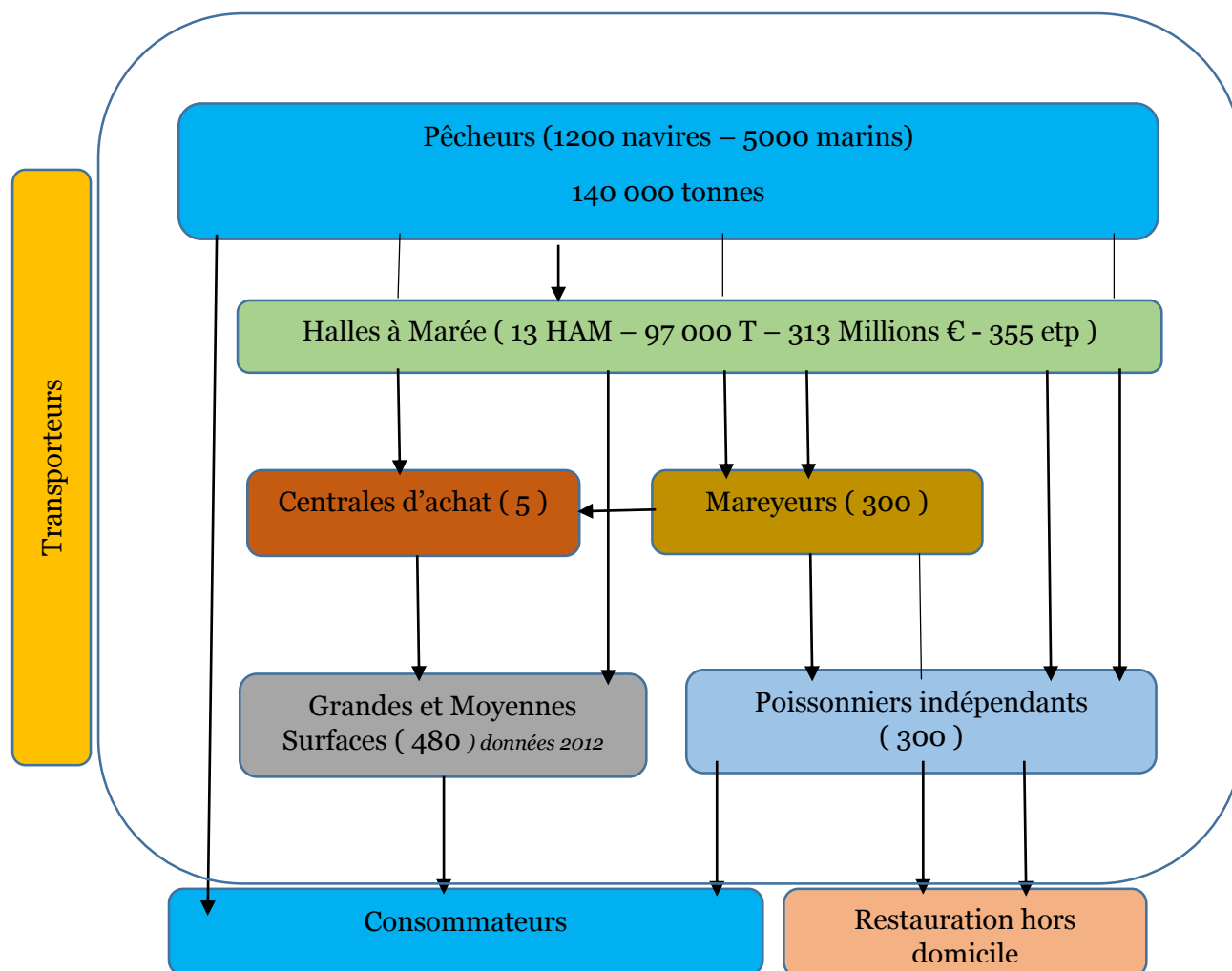


Loïc CHESNAIS-GIRARD

## Annexes

### La Filière de La Pêche Fraîche en Bretagne

12 000 emplois



#### Les collectivités locales bretonnes, les acteurs de premier plan

Si les ports décentralisés ne représentent que 20 % du trafic marchandises, ils pèsent pour 80 % du trafic passagers et près de 100 % des activités de pêche. Le soutien de leur activité et de leur compétitivité joue un rôle direct sur l'équilibre économique du territoire et sur la force de certaines filières françaises.

A titre d'exemple, les 13 halles à marée de la région de Bretagne représentent près de 50 % de la production nationale commercialisée et constituent l'interface directe entre plus de 17 000 emplois amont et aval.

BZH 2016	tonnage ( T )	Valeur ( € )	emplois
LORIENT	23 536	77 272	90
LE GUILVINEC	18 658	74 794	48
ERQUY	11 466	31 914	45
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	10 717	26 450	30
SAINT GUENOLE	7763	16070	20
DOUARNENEZ	5 861	5 823	11
ROSCOFF	5 298	21 144	30
CONCARNEAU	4 810	21 764	31
LOCTUDY	3302	13491	15
BREST	1 722	8 330	10
QUIBERON	1 422	6 036	10
SAINT MALO	1 252	3 402	9
AUDIERNE/PLOUHI NEC	1 048	6 572	5
total	96 855	313 062	355
/ prod nationale	48%	46%	

## La gouvernance des Ports de Pêche Bretons

### Qui fait quoi sur un port de pêche ?

Les collectivités : comme autorités portuaires, les collectivités priorisent et financent les investissements. Elles arrêtent les objectifs économiques assignés aux exploitants et orientent leurs stratégies. La Région est également autorité de gestion déléguée du FEAMP et finance à ce titre les projets répondant aux objectifs fixés à ce fonds européen.

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et concessionnaires portuaires exploitent, entretiennent et développent les équipements portuaires en veillant à l'équilibre économique de l'exploitation. Elles proposent des orientations stratégiques à l'autorité concédante.

Les services de l'Etat interviennent à la fois pour contrôler les flux commerciaux et financiers (douanes), assurer le suivi sanitaire (DDPP) et veiller à la bonne application de la réglementation du droit de pêche (DDTM, préfecture maritime).

Les organisations de producteurs (OP) ont pour mission de faire valoir un mode de gestion pour une pêche durable, basé sur la responsabilité individuelle des acteurs et la gestion collective des droits de pêche.

Les premiers acheteurs, mareyeurs ou poissonniers peuvent transformer le produit et l'introduire dans la chaîne de commercialisation sous forme de filets à destination de centrales d'achats, de grossistes ou encore de poissonniers. Ils sont en Bretagne organisés à travers deux structures que sont l'Association Bretonne Acheteurs Produits Pêche (ABAPP) et l'Organisation des premiers acheteurs du Morbihan (OPAM).

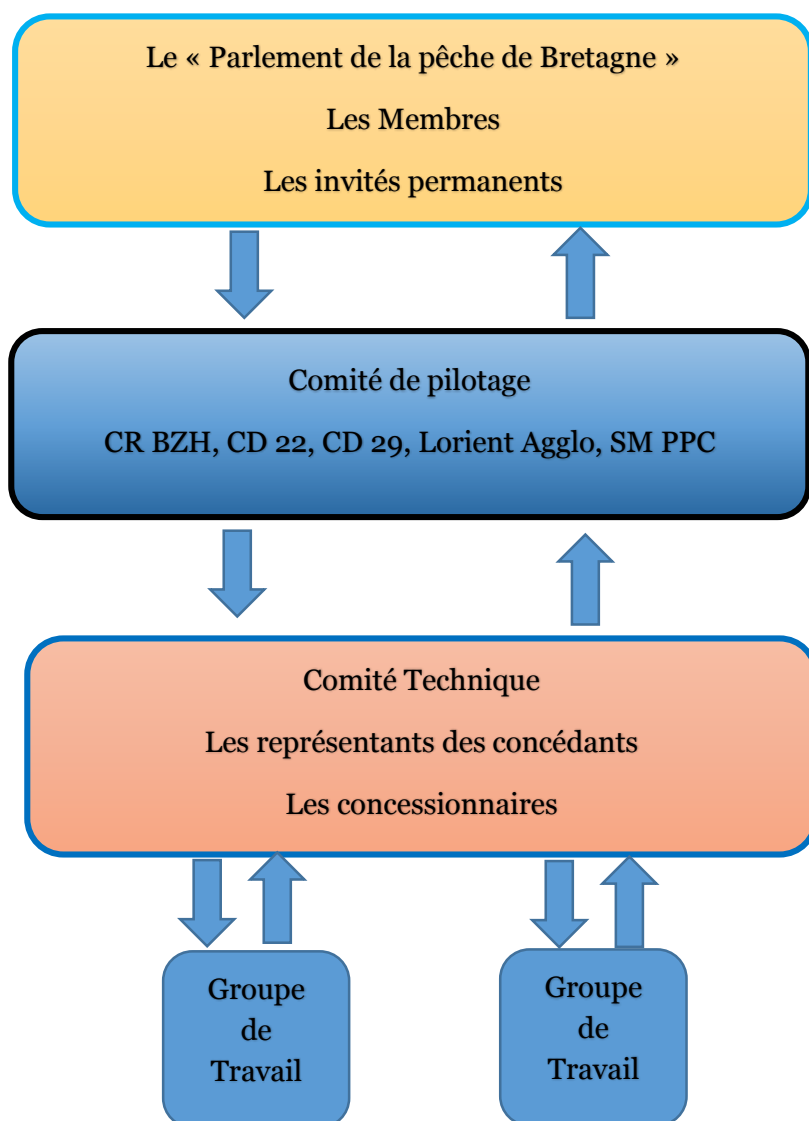
Les Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ont pour mission de promouvoir et représenter les intérêts des professionnels de la pêche auprès des autorités locales et départementales. Ils sont également des interlocuteurs en terme d'information économique sur la pêche.

ports	concessionnaires	Date fin	Concédants / autorités portuaires
Saint Malo	CCI 35	2018	CR BZH
Erquy Saint Quay	CCI 22	2024	CD 22
Roscoff	CCI 29	2023	CR BZH
Brest	SAS créée de Brest	2029	CR BZH
Douarnenez Audierne Saint Guénolé Guilvinec Loctudy Lesconil Concarneau	CCI 29	2025	SM PPC
Lorient	SEM LK	2044	CR BZH
Quiberon	mairie de QUIBERON	2037	CR BZH

SM PPC : Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille

SEM LK : Société d'Economie Mixte Lorient Keroman

## La gouvernance du Groupement interportuaire



## **Invités permanents du « Parlement de la Pêche de Bretagne »**

- Les représentants de l'Etat et de ses services :
  - Le Préfet de Région ou ses représentants ;
  - Les Préfets de départements ou leurs représentants ;
- Les représentants des concessionnaires des ports de pêche de Bretagne ;
- Un représentant de chaque conseil consultatif des halles à marée ;
- Le Président du CRPMEM ou son représentant ;
- Les Présidents des CDPMEM ou leur représentant ;
- Les Présidents des Organisations de Producteurs ou leur représentant (Cobrenord, Pêcheurs de Bretagne) ;
- Un représentant de l'Union des Armateurs à la Pêche Française ;
- Un représentant de chaque Groupement de Pêcheurs Artisans ;
- Un représentant de la Coopération Maritime ;
- Un représentant de l'Union du Mareyage Français ;
- Un représentant de l'Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche ;
- Un représentant de l'Organisation des Premiers Acheteurs du Morbihan ;
- Un représentant de la Fédération des Poissonniers de Bretagne ;
- Un représentant des transporteurs de produits de la pêche ;
- Un représentant de l'Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Elaborés ;
- Un représentant de la Fédération Française des Industries d'Aliments Conservés ;
- Un représentant du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;
- Un représentant du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;
- Un représentant de l'Organisation de producteur « Truite de Bretagne » ;
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Bretagne ;
- Un représentant du Réseau d'Informations et de Conseil en Économie des Pêches ;
- Un représentant de l'IFREMER.